

Gex, le 18 avril 2018

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

magali.bernard@ville-gex.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 AVRIL 2018

PRÉSENTS: Monsieur DUNAND, Maire

Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINCK et VENARRE,

Mesdames COURT, MOREL-CASTÉRAN, MOISAN, GILLET, adjoints.

Messieurs BERTHIER, CADOUX, DANGUY*, DESAY, SIGAUD,
CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, JUHAS, MARET,

REYGROBELLET, SALVI, FORSTMANN et CHARRE.

POUVOIRS: Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. DUNAND,

Mme BEERT donne pouvoir à Mme MOREL-CASTÉRAN,

M. DANGUY donne pouvoir à M. VENARRE à partir du point I.8,*

M. HELLET donne pouvoir à Mme COURT, M. IVANEZ donne pouvoir à M. ROBBEZ,

M. PELLETIER donne pouvoir à M. CRUYPENNINCK, Mme ZELLER-PLANTÉ donne pouvoir à M. PELLÉ.

SECRÉTAIRE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES:

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services, Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services, Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement, Monsieur Christophe VIGUÉ, responsable du service aménagement.

M. DANGUY quitte la séance après le point I.7.*



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mesdames REYGROBELLET, CHARRE et Monsieur SIGAUD se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR:

(envoyé et publié le 30 mars 2018)

I. <u>DÉLIBÉRATIONS</u>:

- 1) Désignation de l'aménageur et approbation du projet de traité de concession,
- 2) Foncier Acquisition de la parcelle AD11 Hospices civils de Tougin,
- 3) Foncier Déclassement d'un délaissé du domaine public chemin des Hutins,
- 4) Foncier Échange de terrains FLAMENS/Commune,
- 5) Foncier Déclassement d'un délaissé du domaine public 88 impasse des Jardiniers,
- 6) Vote des taux d'imposition 2018,
- 7) Convention entre la commune de Gex et le centre des finances publiques de Gex portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- 8) Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative au programme de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex,
- 9) Mise à disposition d'un local de stockage sis rue Zégut à M. Adrien MASSON convention d'occupation du domaine privé communal,
- 10) Prise à bail d'un local commercial sis 118 rue des Terreaux pour le transfert de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Gex,
- 11) Contrat de prêt à usage entre la commune de Gex et M. David GRANCLÉMENT pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison,
- 12) Projet de réhabilitation de l'alpage de Vieille-Maison : accord de principe de réaliser les travaux et demandes de subventions,
- 13) Subventions aux associations participant aux activités péri-éducatives 2ème trimestre 2017/2018,
- 14) Création d'un nouveau tarif pour la bibliothèque municipale,
- 15) Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- 16) Convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Ain (direction de la lecture publique) et la commune de Gex,
- 17) Vote du conseil municipal sur le choix d'un gentilé pour les habitants de l'Ain.

II. **COMMISSIONS**:

- 1) Commission urbanisme du 14 mars 2018.
- 2) Commission culture du 27 mars 2018,
- 3) Commission voirie-bâtiment-espaces verts-environnement du 28 mars 2018.

III. **QUESTIONS DIVERSES:**

- ♦ Lecture des décisions :
- Marché complémentaire au lot 1 (VRD) concernant les travaux d'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs avec la société DESBIOLLES, pour un montant de 17 750 € HT,
- Contrat d'engagement de Monsieur Théo PIOT GONNOT pour l'animation de la soirée DJ Jeunes le 2 mars 2018, pour un montant de 200 € net de taxes,
- Contrat d'abonnement d'enregistrements pour l'accueil téléphonique avec la société ATS STUDIOS, pour un montant de 1 311.27 € HT,

- Acte d'engagement du bureau d'étude CANEL GÉOMÈTRE EXPERT concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie ferrée en traversée de la commune de Gex, pour un montant de 6 880 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise ASSISTANCE CONSEIL SÉCURITÉ concernant l'étude de programmation pour l'installation d'équipements collectifs sur le tènement de l'ancienne scierie, pour un montant de 9 030 € HT,
- Avenant n°1 au lot 1 (terrassement, VRD, maçonnerie, gros-œuvre) du marché concernant la création d'un pôle de sport en plein air, conclu avec l'entreprise E2S COMPAGNY, pour un montant de 3 100 € HT,
- Attribution d'un logement d'urgence dans le cadre du plan grand froid, sur la période du 27 février 2018 au 28 mars 2018, à Madame Stéphanie ALLARD, sis 250 rue des Vertes Campagnes, à titre gratuit,
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Cap sur les étoiles... » le 25 avril 2018, produit par l'association ILS SCÈNENT, pour un montant de 870.38 € TTC,
- Convention de mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire des Vertes Campagnes pour le suivi d'un enfant par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'association des paralysés de France (SESSAD APF), du 14 mars 2018 au 27 juin 2018, à titre gratuit,
- Convention avec l'antenne de Gex de la protection civile de l'Ain concernant le dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du spectacle « Celtic Clover's » le 17 mars 2018, prestation à titre gratuit,
- Acte d'engagement de la SARL BADERAND HORTICULTURE ABDILLA & FILS concernant le marché de fleurissement, fourniture de plantes annuelles et automnales pour une année, reconductible deux années, pour un montant de 13 811.20 € HT/an,
- Contrat d'animation conclu avec Monsieur Davy LACROIX pour la prestation du 27 mai 2018 dans le cadre de la fête médiévale, pour un montant de 1 553 € TTC,
- Acte de sous-traitance pour le lot 8 (menuiserie intérieure) de l'appel d'offre concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, avec la SAS ALGAFLEX, pour un montant de 9 867 € HT,
- Convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale à FRATE FORMATION CONSEIL pour la période du 24 février 2018 au 29 juin 2018, à titre gratuit,
- Convention de prêt de matériel pour le tri et le recyclage avec le SIDEFAGE à l'occasion de la fête médiévale, à titre gratuit,
- Convention de prêt de matériel pour le tri et le recyclage avec le SIDEFAGE à l'occasion de la journée « jardin au Journans », à titre gratuit,
- Acte d'engagement de l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant le lot 2B (électricité) du marché relatif à l'aménagement des bureaux sis rue des Terreaux pour l'Office du tourisme, pour un montant de 7 919.88 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise SCIANDRA concernant le lot 3 (plomberie-chauffage) du marché relatif à l'aménagement des bureaux sis rue des Terreaux pour l'Office du tourisme, pour un montant de 5 462.79 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise BONGLET concernant le lot 1 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) du marché relatif à l'aménagement des bureaux sis rue des Terreaux pour l'Office du tourisme, pour un montant de 7 943 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise CAZAJOUS concernant le lot 2 (sols souples) du marché relatif à l'aménagement des bureaux sis rue des Terreaux pour l'Office du tourisme, pour un montant de 2 581.50 € HT.

I. DÉLIBÉRATIONS:

1) DÉSIGNATION DE L'AMÉNAGEUR ET APPROBATION DU PROJET DE TRAITÉ DE CONCESSION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur DUNAND.

Dans le prolongement d'un engagement de campagne de la liste portée par Monsieur Gérard PAOLI en 2008, la Ville de Gex a mis en œuvre depuis 2009 les premières études préalables, un projet structurant à l'échelle de la Place du Jura. Baptisé « Cœur de Ville », ce projet a l'ambition de redynamiser l'offre et l'attractivité commerciale et culturelle du centre-ville et de devenir, en lien avec le centre ancien, un lieu de vie attractif et animé à la fois en termes d'équipements, de commerces, de déplacements et d'environnement.

En complément de ce programme qui vient conforter le centre-ville sont venus s'ajouter de manière cohérente des nouveaux moyens de transport en commun comme le BHNS et la ligne de bus Coppet-Divonne-Gex. Poursuivant le même volontarisme, la Commune a acquis le bâtiment « Orange », d'une superficie de 600 m², en vue d'y aménager une maison médicale.

Il convient de rappeler que par une délibération du 7 mars 2016, la Ville a lancé la concertation avec les habitants afin d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet urbain « Gex-Cœur de Ville ».

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil municipal tirait le bilan de la concertation et décidait de poursuivre la mise en œuvre du projet urbain sur la base des objectifs et principes d'aménagements confortés et enrichis par la concertation et autorisait le Maire à signer et à publier tout acte et tout document concourant à l'exécution du projet. Ont été organisés cinq réunions publiques dont une réservée aux commerçants du centre-ville et aux prestataires de service, des ballades urbaines, des ateliers participatifs, des permanences sur le marché, des urnes itinérantes, des présentations du projet au salon « Tendance immobilier » trois années de suite, des échanges par courriel et/ou courriers, des réunions de quartiers...

Par une délibération du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, dite « Commission aménagement Cœur de Ville », ainsi qu'à la désignation de Monsieur le Maire en qualité de personne habilitée à engager des discussions, à signer la concession d'aménagement et à saisir la commission à tout moment de la procédure conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

C'est dans ces conditions et en application des dispositions de l'article R.300-5 du Code de l'urbanisme que la Commune a publié le 13 mai 2017 au BOAMP, au JOUE et dans le journal La Voix de l'Ain, un avis d'appel public à candidature.

Cet avis mentionne les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement projetée, c'est-à-dire son objet, sa localisation et les principes de son financement.

Une publication a également été réalisée dans le journal Le Dauphiné Libéré et au Moniteur, le 15 et le 19 mai 2017.

Au terme du délai laissé aux candidats, soit le 19 juin 2017, la Commune a fait état de la réception de dix candidatures.

Ont ensuite été remises quatre offres le 31 octobre 2017.

La Commission aménagement a alors procédé à leur analyse et a rendu un avis à Monsieur le Maire le 27 novembre 2017.

Suivant cet avis, Monsieur le Maire a souhaité engager les discussions avec les quatre candidats ayant présenté une proposition, conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme.

Ces candidats étaient : la société DUVAL DEVELOPPEMENT, la société BPD MARIGNAN, la société D2P et la société TERACTEM.

À l'issue de ces discussions, la Commission d'aménagement s'est réunie le 20 mars 2018. À l'unanimité, il est proposé de retenir la société DUVAL DEVELOPPEMENT comme aménageur.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe VIGUÉ, responsable du service Aménagement, qui procède à une présentation portant sur :

- le rappel des étapes clés du projet Cœur de Ville,
- le rappel du programme immobilier de référence,
- la proposition de la société DUVAL DEVELOPPEMENT.

À l'issue de cette intervention, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la société DUVAL DEVELOPPEMENT comme étant celle la plus pertinente pour la réalisation du projet envisagé au regard des critères de sélection établis dans les documents de la consultation.

Les principales caractéristiques de la concession d'aménagement envisagée sont les suivantes :

Le site de l'opération est délimité par l'avenue de la gare au Sud, la rue des Terreaux à l'Est et au Nord et nécessite le dévoiement de la route départementale 1005 et la création d'un nouveau tronçon routier à l'Ouest.

Son objet consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier présentant une mixité fonctionnelle et notamment la réalisation de 13 603 m² de surface de plancher selon l'offre proposée par la société DUVAL DEVELOPPEMENT, dont 5 827 m² de logements, 2 864 m² de résidence séniors, 1 169 m² de tertiaire, 2 100 m² de commerces et 1 643 m² d'équipements publics (crèche, cinéma et office du tourisme).

La concession d'aménagement est conclue pour une durée de six ans. La fin prévisionnelle des travaux est prévue pour le mois d'avril 2024.

Les équipements publics ont vocation à être vendus à la Ville de Gex et à la Communauté de communes du Pays de Gex par des contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

En sa qualité d'aménageur-promoteur, la société DUVAL DEVELOPPEMENT, à travers la société de projet qui sera créée, réalisera l'ensemble des constructions en maîtrise d'ouvrage.

Sur le plan économique, le bilan d'aménagement proposé par la société DUVAL DEVELOPPEMENT présente un solde dépenses/recettes pour la Ville de Gex s'élevant à 4,2 Millions d'euros HT.

Le coût des aménagements urbains s'élève à 0,7 Millions d'euros HT et le coût des équipements publics à 10,7 Millions d'euros HT.

La valorisation des terrains de la Ville de Gex est fixée à 5,5 Millions d'euros HT.

À toutes fins, tous ces éléments sont précisément détaillés dans le projet de traité de concession et ses annexes, dont l'offre de la société DUVAL DEVELOPPEMENT, lesquels ont été transmis aux conseillers municipaux dans le cadre des convocations et sont encore consultables ce jour sur place.

REMARQUES:

Madame REYGROBELLET: «Les commerces seront-ils installés avec une vue sur la place ou en recto-verso des bâtiments? »

Monsieur VIGUÉ: «Les vitrines donneront principalement sur l'espace central, avec si possible une transparence depuis l'avenue de la Poste pour que les gens puissent percevoir les commerces. Le but n'est pas d'avoir des façades mortes mais des façades animées et vivantes.»

Monsieur le Maire: « Le parti qui est pris est de positionner des équipements de service (Poste, Office de Tourisme) sur le bas de la place, les commerces étant tournés vers la place centrale avec un minimum de locaux traversants. Le parcours commercial se fera bien depuis l'intérieur de la place mais il convient d'éviter une façade tout en béton côté avenue de la Poste qui fermerait la visibilité sur le centre-ville et donc son attractivité. Un des objectifs est de créer des liens dynamiques entre les équipements de service et les commerces. Dans la même idée d'animer les séquences de rue, l'étude portant sur l'aménagement de la Maison de santé au sein du bâtiment Orange prévoit une entrée en front de rue et non sur le côté ou à l'arrière.

La volonté de la Commune est également d'améliorer le passage privé entre le Tétras et le Patio, ainsi que le passage des Acacias, pour inciter le public à les emprunter.

Madame REYGROBELLET: «Sur le plan commercial, il est important, lorsque l'on passe en voiture, d'avoir un appel. Les arrière-boutiques ne favorisent pas cet appel et les boutiques traversantes qui comportent une double-entrée, sont difficiles à gérer et inconfortables pour les clients. »

Monsieur le Maire : « Tout en évitant des commerces avec double-entrée qui ne sont effectivement pas la solution, le but est de travailler sur le traitement des façades pour donner une visibilité sur les commerces situés côté place. Il convient de ne pas reproduire ce qui existe actuellement au Patio, même si les choses ont tendance à s'améliorer. »

Monsieur AMIOTTE: « Pour les équipements publics, dans l'annexe de la délibération n°01 4/6, il est indiqué que l'investissement et le fonctionnement de la crèche et l'Office de Tourisme seront assurés par la CCPG; or à la page 79 de l'annexe de la délibération n°01 5/6, il est indiqué que la crèche est à charge de la ville de Gex. »

Monsieur le Maire : « Comme nous n'avions pas encore retenu l'aménageur, la CCPG n'a pas pu acter les choses. De plus, à ce jour, nous ne savons pas si cette crèche sera publique et portée par l'intercommunalité, ou privée avec un portage communal. Il est en de même pour les 250-300 m² de l'Office de tourisme car à l'heure actuelle nous ne savons pas si le personnel administratif viendra en complément du point d'accueil. Dans l'attente de ces arbitrages qui concerneront également le P+R, ces surfaces sont pour l'instant fléchées avec un préfinancement par la Ville. Il reste donc beaucoup de choses à finaliser en termes de portage final comme de gestion des équipements publics.»

Monsieur AMIOTTE : « Y a-t-il une possibilité de passage piétonnier direct entre l'Office de tourisme et le Parc des Cèdres ? »

Monsieur le Maire : « Tout est possible. Le secteur devrait être délesté grâce aux travaux de la déviation de Mury. De plus, nous allons passer dans un rythme de flux plus urbain, avec des

arrêts de bus désormais situés en pleines voies. Le flux circulant actuel devrait être plus apaisé. Je ne suis pas favorable à suspendre un passage mais serai attentif au traitement de la traversée piétonne.»

Monsieur AMIOTTE: « Au niveau de la gestion de la construction, comment expliquez-vous que DUVAL s'occupera de la construction de l'Office de tourisme et déléguera à des filiales d'autres constructions ? »

Monsieur le Maire : « La Commune sera client pour les équipements publics alors que les commerces, par exemple, seront des lots privés. »

Monsieur AMIOTTE: « Lorsque DUVAL délèguera à ses filiales, y-aura-t-il des consultations de la mairie ? »

Monsieur le Maire : « Dans le traité de concession, il est bien indiqué que la Commune a un droit de regard et nous serons associés à toutes les étapes.»

Monsieur JUILLARD: « Un point n'a pas été évoqué : la présence des logements intermédiaires. Ces logements intermédiaires figurent dans le projet de DUVAL mais pas dans les autres programmes.»

Monsieur le Maire : « Cette initiative s'inscrit dans la volonté communale de développer l'accession sociale à la propriété. Le projet à Charpak proposera également un programme d'acquisition de logements abordables. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERVET pour une présentation du volet énergétique sur ce projet.

Monsieur le Maire : « Concernant la durée de réalisation de l'opération, il est indiqué 5 à 6 ans. Cette différence est liée à la décision que prendra La Poste par rapport à son déménagement.

Le point le plus délicat pour le fonctionnement du centre-ville aura lieu dans la période de 18 mois correspondant à la construction des parkings. Durant ce laps de temps, le centre-ville devra continuer de fonctionner. La volonté est de trouver plusieurs poches de stationnement, y compris en maintenant au moins 70 places sur la Place du Jura pendant le chantier. Tout sera fait pour que d'autres possibilités de stationnement soient trouvées, ce qui débouchera même sur une jauge supérieure à celle qu'offre aujourd'hui la place du Jura. Pour lutter contre les voitures ventouse, la mairie envisage aussi de modifier les zones de stationnement réglementé. Toutes ces mesures faciliteront le stationnement mais entraîneront quelques changements d'habitudes. »

Monsieur DUBOUT : « Dans le traité de concession, n'y-a-t-il pas une incohérence entre la garantie d'emprunt « sans objet » et l'article 29-2-2 ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas de garantie d'emprunt vis-à-vis de l'aménageur mais une garantie d'emprunt classique pour le financement des logements sociaux. Nous allons vérifier ce point pour savoir notamment si un cautionnement d'emprunt peut être sollicité dans le cadre des équipements publics ».

Monsieur DUBOUT: « Il n'y a pas de montant indiqué à l'article 29-4 du traité de concession concernant le boni de liquidation.»

Monsieur le Maire : « Ce sera moitié-moitié. »

Monsieur le Maire : « Je tiens à remercier les services qui ont beaucoup travaillé sur ce sujet ces dernières années, Messieurs Christophe VIGUÉ, Virgile HERVET, Jean-Christophe CUSIN ainsi que Monsieur Éric BLÉAUT, ainsi que tous les élus qui ont porté le projet, Madame VANEL-NORMANDIN, Messieurs PELLÉ, CRUYPENNINCK, VENARRE et les membres de la commission d'aménagement.

Je remercie également Monsieur JUILLARD et Monsieur DUBOUT pour leur participation à la co-construction de ce projet, dans un climat de confiance. Ce travail constructif va déboucher, je l'espère, à un résultat satisfaisant dans l'intérêt de la Ville et de ses habitants.»

➡ DÉLIBÉRATION

DÉSIGNATION DE L'AMÉNAGEUR ET APPROBATION DU PROJET DE TRAITÉ DE CONCESSION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 300-4 et R. 300-9 relatifs aux concessions d'aménagement transférant un risque économique,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU les délibérations du conseil municipal du 7 mars 2016, du 11 juillet 2016 et du 3 octobre 2016 ;

VU les avis de la commission d'aménagement,

VU la proposition faite par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ DÉSIGNE la société DUVAL DEVELOPPEMENT en qualité d'aménageur du projet « Gex - Cœur de Ville » ;
- > APPROUVE le projet de traité de concession d'aménagement issu de la négociation avec cette société et joint en annexe de la présente délibération ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société DUVAL DEVELOPPEMENT le traité de concession relatif au projet « Gex Cœur de Ville » et toutes les pièces y afférentes.

2) FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD11 – HOSPICES CIVILS DE TOUGIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur DUNAND.

Dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Peroset », la Ville a sollicité le Centre Hospitalier du Pays de Gex afin d'acquérir la parcelle AD11 d'une superficie cadastrale de 7 300 m² classée pour partie en zone 2AU (soit 6 743 m²) et en zone N (soit 557 m²).

Par délibération en date du 14 avril 2017, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays de Gex a émis un avis favorable à la vente de ce terrain à la Commune de Gex pour la somme de 675 000 €. La Commune prendra également à sa charge les frais d'acte notarié et le transfert du bail rural conclu avec l'exploitant agricole du terrain.

Le service France Domaine indique dans son avis du 15 février 2018 que le prix attendu par le cédant est un prix acceptable qui n'appelle pas d'observation particulière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- d'accepter d'acquérir la parcelle AD11 d'une superficie cadastrale de 7 300 m², propriété du Centre Hospitalier du Pays de Gex, au prix de 675 000 € et de prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié et de transfert du bail rural,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

REMARQUES:

Monsieur DUBOUT : «Cette acquisition est-elle liée au fait que la Commune soit candidate à l'accueil du futur lycée ? »

Monsieur le Maire: « Non, c'est totalement indépendant. Au moment où les négociations ont eu lieu, il n'y avait pas d'appel à candidature pour le futur lycée. Lorsque l'on regarde la carte de la ville et que l'on constate sa croissance, nous avons le souci de réserver un certain nombre de terrains pour les équipements futurs quels qu'ils soient. »

Monsieur DUBOUT : «Quelles sont actuellement les propriétés de la Commune dans ce secteur et reste-t-il des terrains à acquérir ? »

Monsieur le Maire : «La Commune avait acquis 5 000 m² pour la base de vie et le parking. Nous acquérons ces 7 000 m² auprès du centre hospitalier et sommes en négociation pour les 22 000 m² en dessous appartenant à Madame MOUILLET, cette dernière nous ayant déjà vendu les 5 000 m² de la base de vie. Des négociations sont également ouvertes pour trois parcelles le long de la route de l'Oudar.

Nous sommes également propriétaires de la ferme CROCHAT, au Nord du tènement, route de la Forêt de Disse. Ma volonté est de créer sur cette zone et jusqu'à la forêt de Disse, des équipements communaux pour disposer d'un ensemble cohérent et représentatif de la richesse future de la Commune au sens de son aménagement.

Je m'engage à négocier ces acquisitions sur un prix unique pour tous car nous sommes sur un même zonage. »

Monsieur AMIOTTE: « Le prix de ces parcelles ne sera certainement pas le prix payé au centre hospitalier; on est en zone 2AU. »

Monsieur le Maire: «Les zones 2AU se sont pas vouées à être des zones urbaines, bien que pour certains terrains, des compromis de vente ont été signés avec un promoteur. Il faut penser à l'avenir et à la maîtrise du secteur.»

DÉLIBÉRATION

FONCIER-ACQUISITION DE LA PARCELLE AD11-HOSPICES CIVILS DE TOUGIN

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016 et le 14 avril 2017,

VU la délibération du 14 avril 2017 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Pays de Gex,

VU l'avis du service France Domaine en date du 15 février 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle AD11, d'une superficie de 7 300 m², propriété du Centre Hospitalier du Pays de Gex, répond à la politique foncière engagée sur le secteur de Péroset,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ACCEPTE d'acquérir la parcelle AD11, d'une superficie cadastrale de 7 300 m², propriété du Centre Hospitalier du Pays de Gex, au prix de 675 000 € (SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS),
- > DIT que les frais annexes (acte notarié, transfert de bail rural...) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3) FONCIER - DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC - CHEMIN DES HUTINS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur PELLÉ.

Madame FLAMENS a sollicité la Ville afin de procéder à une régularisation cadastrale, chemin des Hutins. Il s'avère en effet que cette dernière est propriétaire d'une bande de terrain de 26 m² sur l'emprise actuelle du chemin communal des Hutins.

Il a été convenu entre Madame FLAMENS et la Commune de procéder à un échange foncier avec un délaissé de voirie d'une superficie identique et limitrophe à son terrain (cf. plan du géomètre-expert annexé).

Pour cela, il convient au préalable de déclasser du domaine public la portion de délaissé concerné par l'échange de terrain (partie surlignée en jaune au plan joint).

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

La procédure de déclassement de cette section de voie qui constitue un délaissé du chemin des Hutins n'affecte pas la circulation générale de la rue et n'engendre aucune restriction aux droits d'accès des riverains. Elle peut donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- d'accepter le déclassement d'un délaissé de voirie de 26 m² situé au droit du chemin des Hutins,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification du classement des voies communales.

DÉLIBÉRATION

FONCIER - DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DES HUTINS

VU la note de synthèse,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments-espaces verts-environnement en date du 28 mars 2018,

CONSIDÉRANT que le déclassement d'un délaissé de voirie d'une superficie de 26 m² n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurées sur le chemin des Hutins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ ACCEPTE le déclassement d'un délaissé de voirie de 26 m² au droit du chemin des Hutins,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau de classement des voies communales.

4) FONCIER – ÉCHANGE DE TERRAINS FLAMENS/COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur PELLÉ.

Madame FLAMENS a sollicité la Ville afin de procéder à une régularisation cadastrale, chemin des Hutins. Il s'avère en effet que cette dernière est propriétaire d'une bande de terrain de 26 m² sur l'emprise actuelle du chemin communal des Hutins.

La Commune a proposé à Madame FLAMENS d'échanger cette portion de route avec un délaissé de voirie communale d'une superficie identique et limitrophe à son terrain.

Madame FLAMENS a accepté le principe d'un échange sans soulte de ces deux propriétés, nouvellement cadastrées C500 (propriété FLAMENS) et C501 (propriété COMMUNE).

Au préalable, par délibération du conseil municipal n°2018 DEL-037 en date du 09 avril 2018, la Commune devra avoir procédé au déclassement du domaine public de ce délaissé de voirie.

La cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Madame FLAMENS est riveraine directe de la parcelle communale C501 et elle est favorable à un échange sans soulte de cette parcelle avec sa propriété C500, conformément à l'avis des Domaines qui estime à 95 € du m² la valeur vénale du bien échangé.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter l'échange sans soulte des parcelles C500 et C501, d'une superficie équivalente de 26 m² et propriétés respectives de Madame FLAMENS et de la Commune,
- de dire que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange foncier ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

FONCIER - ÉCHANGE DE TERRAINS FLAMENS/COMMUNE

VU la note de synthèse,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8,

VU l'avis des domaines en date du 15 février 2018,

VU l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments-espaces verts-environnement en date du 28 mars 2018,

VU le plan de division,

CONSIDÉRANT que l'échange de la parcelle communale C501 et de la parcelle C500, propriété de Madame FLAMENS, d'une superficie équivalente de 26 m², doit permettre de régulariser la situation administrative du chemin des Hutins,

CONSIDÉRANT que Madame FLAMENS, riveraine directe de la parcelle communale C501, est favorable à un échange sans soulte de cette parcelle avec sa propriété C500, conformément à l'avis des domaines qui estime à 95 € du m², la valeur vénale du bien échangé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ACCEPTE l'échange sans soulte des parcelles C500 et C501, d'une superficie équivalente de 26 m² et propriétés respectives de Madame FLAMENS et de la Commune,
- > DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange foncier ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5) FONCIER - DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC - 88 IMPASSE DES JARDINIERS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur PELLÉ.

La Commune a été sollicitée par M. PERRIN pour l'achat d'un délaissé du domaine public communal d'une superficie de 62 m², située devant sa propriété, 88 impasse des Jardiniers.

Cette cession permettrait de déplacer sa clôture en alignement de la voie et mettre fin aux nuisances subies telles que dépôts d'encombrants de toutes sortes et stationnements des véhicules.

Pour cela, il convient au préalable de déclasser du domaine public communal la portion de délaissé concerné par le projet de cession foncière (partie surlignée en vert au plan du géomètre-expert annexé).

L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

La procédure de déclassement de cette section de voie qui constitue un délaissé du domaine public n'affecte pas la circulation générale de l'impasse et n'engendre aucune restriction aux droits d'accès des riverains. Elle peut donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- d'accepter le déclassement d'un délaissé de voirie de 62 m² situé au droit de l'impasse des Jardiniers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification du classement des voies communales.

№ DÉLIBÉRATION

FONCIER - DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSE DU DOMAINE PUBLIC – 88 IMPASSE DES JARDINIERS

VU la note de synthèse,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments-espaces verts-environnement en date du 28 mars 2018,

CONSIDÉRANT que le déclassement d'un délaissé de voirie d'une superficie de 62 m² n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurées sur l'impasse des Jardiniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ ACCEPTE le déclassement d'un délaissé de voirie de 62 m² au droit de l'Impasse des Jardiniers,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau de classement des voies communales.

6) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur DUNAND.

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux. La date limite de vote des taux d'imposition communaux est fixée par la loi au 15 avril de chaque année (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux).

Les bases d'imposition prévisionnelles ont été notifiées le 26 mars 2018. Elles sont les suivantes pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 23 764 000€ X 16,95% = 4 027 998€ - Foncier bâti : 15 647 000€ X 14,43% = 2 257 862€ - Foncier non bâti : 86 600€ X 94,29% = 81 655€ TOTAL DES RECETTES FISCALES = 6 367 515€

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des bases d'imposition entre les montants provisoires de 2018 notifiés par la Direction départementale des finances publiques, et les montants définitivement arrêtés pour 2017 :

	Taux	Bases définitives 2017	Produits 2017	Bases provisoires 2018	Produits attendus 2018
Taxe d'habitation	16,95%	23 511 617	3 985 219	23 764 000	4 027 998
Taxe sur le foncier bâti	14,43%	15 474 098	2 232 912	15 647 000	2 257 862
Taxe sur le foncier non bâti	94,29%	106 947	100 840	86 600	81 655
TOTAL			6 318 971		6 367 515

Il est rappelé que parmi les orientations budgétaires débattues le 6 novembre 2017, le conseil municipal avait affiché la volonté de ne pas accentuer la pression fiscale communale pesant sur les contribuables et donc de maintenir les taux d'imposition qui, pour mémoire, sont inchangés depuis 2008.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter pour 2018 le maintien des taux d'imposition communaux de 2017.

REMARQUE:

Monsieur le Maire : «En 2017, nous avons eu 200 000 € de produit fiscal en moins par rapport à ce qui nous avait été annoncé.

Pour l'année 2018, malgré l'annonce du gel des dotations, la dotation de solidarité rurale est en baisse de 50 000€ pour Gex.

Je rappelle qu'une des lignes de conduite de notre mandat est de ne pas augmenter les taux d'imposition. »

★ DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 transmis par la Direction départementale des finances publiques en date du 26 mars 2018,

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires du 7 novembre 2017,

VU le budget primitif 2018 voté le 11 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du ROB, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2018 et de voter les taux suivants :

> Taxe d'habitation : 16,95 %;

Taxe sur le foncier bâti : 14,43 %;

Taxe sur le foncier non bâti : 94,29 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> APPROUVE le maintien des taux d'imposition communaux en 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 16,95 %;

- Taxe sur le foncier bâti : 14,43 %;

- Taxe sur le foncier non bâti : 94,29 %.

7) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GEX PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Madame HUMBERT.

La convention jointe en annexe permet de renforcer l'efficience de l'action de recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable,
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrements contentieux.

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant, notamment, les diligences du comptable public, contribuant ainsi à garantir à la ville de Gex des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mise en recouvrement des créances locales à 15 €uros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le comptable public assignataire, la présente convention.

♣ <u>DÉLIBÉRATION</u>

CONVENTION ENTRE LA COMMNUE DE GEX ET LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GEX PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

VU les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du code général des collectivités territoriales, VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la convention à passer avec le Centre des finances publiques de Gex portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le comptable public assignataire, la présente convention.

8) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DE GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Madame SALVI.

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2018, le programme de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Gex, porté par la CCPG, est soumis à enquête publique, préalablement à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les pièces du dossier sont déposées en mairie des 27 communes du territoire de la CCPG pendant 31 jours consécutifs, du lundi 12 mars au mercredi 11 avril 2018. Pour la commune de Gex, le dossier d'enquête est consultable à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : http://www.ain.gouv.fr/enquete-publiques-r726.html

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur cette demande. Cet avis, pour être pris en compte, devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

DÉLIBÉRATION

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROGRAMME DE GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Gex, porté par la CCPG,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er février 2018,

VU les articles L211-7 et R123-1 à R 123-27 du code de l'environnement,

VU l'article R181-38 du code de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique relative au programme de gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Gex.

9) MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SIS RUE ZÉGUT À M. ADRIEN MASSON – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur CRUYPENNINCK.

La Ville de Gex a été sollicitée par M. Adrien MASSON, dont il est rappelé qu'il exploite une activité de petite restauration, salon de thé, vente de pâtisseries et confiseries et crêperie au 109 rue des Terreaux, dans sa recherche d'un local de stockage.

La Commune dispose d'un local disponible correspondant au besoin exprimé par M. MASSON, au sous-sol du bâtiment sis 6, rue Ernest Zégut. Ce local, d'une surface de 6 m², est accessible depuis le garage donnant sur la Place de La Visitation.

Il est rappelé que les anciens exploitants du local commercial du 109 rue des Terreaux bénéficiaient d'un local annexe que la Ville a dû récupérer pour les besoins de réaménagement de l'Hôtel de police.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de mettre à disposition le local de stockage susmentionné à titre gratuit, pour une durée d'une année renouvelable tacitement.

DÉLIBÉRATION

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SIS RUE ZÉGUT À M. Adrien MASSON – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2221-1,

VU la demande exprimée par M. Adrien MASSON, qui exploite une activité de petite restauration, salon de thé, vente de pâtisseries et confiseries et crêperie au 109, rue des Terreaux à Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la Ville de Gex dispose d'un local de stockage disponible correspondant au besoin exprimé par M. MASSON, au sous-sol du bâtiment sis 6, rue Ernest Zégut, accessible depuis le garage donnant sur la Place de La Visitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de mettre à disposition de M. Adrien MASSON un local de stockage situé au sous-sol du bâtiment sis 6, rue Ernest Zégut, accessible depuis le garage donnant sur la Place de La Visitation,
- > APPROUVE la convention d'occupation du domaine privé communal qui lui a été présentée, ci-annexée,
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention.

10) PRISE À BAIL D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 118 RUE DES TERREAUX POUR LE TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE GEX

MOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur CRUYPENNINCK.

Il est rappelé que le chalet du Square Jean Clerc occupé par l'Office de tourisme a dû être démonté dans le cadre des travaux d'aménagement du bus à haut niveau de service (BHNS), mais aussi en vue de l'aménagement à venir de l'opération Cœur de Ville.

Dans ces conditions et nonobstant le transfert de la compétence « Tourisme » à l'intercommunalité, la Ville de Gex est dans l'obligation de trouver une alternative en termes de locaux. Si une solution provisoire a été trouvée dans les anciens bureaux des Douanes, celle-ci n'a pas de caractère pérenne en raison de la volonté de la Direction des Douanes de ne pas reconduire la convention de mise à disposition valable une année seulement.

Les consorts DUVILLARD, propriétaires d'un local commercial sis 118, rue des Terreaux à Gex, ont accepté de le louer à la Ville pour y accueillir l'Office de tourisme du Pays de Gex. La surface de ce local, situé sur la parcelle cadastrée AI 342, s'élève à 48,08 m².

Les consorts DUVILLARD ont accepté un loyer mensuel de 10 € HT/m², soit 480 € HT révisables annuellement pour les 48 m² du local. La Ville devra également prendre à sa charge les travaux d'aménagement de bureaux.

Renseignement pris auprès d'une étude notariale, le statut des baux commerciaux a vocation à s'appliquer en l'espèce, conformément aux dispositions de l'article L145-2 3° du code du commerce. Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de prendre à bail le local commercial appartenant aux consorts DUVILLARD, sis 118, rue des Terreaux, aux conditions susmentionnées pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

REMARQUE:

Monsieur le Maire : «Ce bail est provisoire, en attendant la réalisation du projet Cœur de Ville. »

№ <u>DÉLIBÉRATION</u>

PRISE À BAIL D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 118, RUE DES TERREAUX POUR LE TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE GEX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du commerce et notamment son article L145-2 3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Gex de trouver des locaux adaptés à l'Office de tourisme du Pays de Gex à la suite du démontage du chalet sis Square Jean Clerc.

CONSIDÉRANT l'accord des consorts DUVILLARD de louer le local commercial de 48 m² dont ils sont propriétaires au 118, rue des Terreaux à Gex,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de prendre à bail, pour le transfert de l'Office de tourisme du Pays de Gex, le local commercial de 48 m² appartenant aux consorts DUVILLARD, sis 118, rue des Terreaux, moyennant un loyer mensuel de 480 € HT révisable annuellement, pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex 541 avenue Francis Blanchard.

11) CONTRAT DE PRÊT À USAGE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET M. DAVID GRANDCLÉMENT POUR LES ALPAGES DU TURET ET DE VIEILLE-MAISON

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur DUNAND.

La commune de Gex est propriétaire des alpages du Turet et de Vieille-Maison, abandonnés depuis plusieurs décennies.

Le maintien des milieux ouverts, notamment via l'activité pastorale, est un des enjeux majeurs du Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura. Pour cela, la commune de Gex, en partenariat avec la Réserve naturelle, a entrepris de réhabiliter lesdits alpages pour qu'ils soient à nouveau parcourus par des troupeaux en estive.

La Ferme de la Cernaz, domiciliée à Lélex et représentée par Monsieur David GRANDCLEMENT, a exprimé un intérêt pour bénéficier d'un prêt à usage sur ces parcelles qui représentent une surface totale de plus de 51 hectares, dont 35 exploitables, à des fins de pâturage d'un troupeau mixte à dominante bovin. Le détail des parcelles est le suivant :

- Lieu-dit le Turet : Section H parcelle 0095 de 1 ha 42 a 11 ca ; Section H parcelle 0096 de 4 ha 93 a 37 ca ; Section H parcelle 0097 de 16 ha 49 a 32 ca.
- Lieu-dit Vieille-Maison: Section H parcelle 0105 de 7 ha 48 a 60 ca; Section H parcelle 0106 de 20 ha 91 a 50 ca.

Le projet de contrat de prêt à usage serait conclu pour une durée d'une année reconductible tacitement à compter du 5 mai 2018. L'usage des parcelles serait concédé à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le contrat de prêt à usage à signer avec M. David GRANDCLEMENT, exploitant de la Ferme de la Cernaz, pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison.

REMARQUE:

Monsieur le Maire : «Ces bovins sont de race rustique spécifique. Ce contrat permettra de conserver les pâturages de Vieille-Maison, ouverts. Il y a déjà eu ce type de programme avec l'accueil de chevaux de race Polski sur le Turet.

Le but est d'entretenir le patrimoine écologique, en plus d'aider un agriculteur. »

№ DÉLIBÉRATION

CONTRAT DE PRÊT À USAGE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET M. DAVID GRANDCLÉMENT POUR LES ALPAGES DU TURET ET DE VIEILLE-MAISON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment son article 1875,

VU le Plan de gestion II de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura,

VU l'avis technique rendu par l'Office national des forêts le 6 avril 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Commune de Gex, de concéder à titre de prêt à usage ses alpages du Turet et de Vieille-Maison, abandonnés depuis plusieurs décennies,

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par la Ferme de la Cernaz, représentée par M. David GRANDCLEMENT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ ACCEPTE le contrat de prêt à usage à passer avec M. David GRANDCLEMENT, exploitant de la Ferme de la Cernaz, pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison (Section H parcelles 0095, 0096, 0097, 0105, 0106),
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

12) PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ALPAGE DE VIEILLE-MAISON : ACCORD DE PRINCIPE DE RÉALISER LES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur DUNAND.

La déprise agricole qui a touché la plaine du Pays de Gex et la vallée de la Valserine dès le début du XXème siècle a entrainé une baisse du pastoralisme sur les alpages. Les pâturages les moins accessibles, où l'eau manquait, ont été abandonnés rapidement au profit d'alpages plus favorables.

Les alpages du Turet et de Vieille-Maison ont été abandonnés dans la 1ère moitié du XXème siècle. Les conséquences de cet abandon ont été les suivantes: dégradation des installations existantes (effondrement des citernes et des chalets), progression de la forêt au détriment des milieux ouverts de type pelouses ou prairies. Ces deux sites sont des alpages de l'étage montagnard, enclavés en milieu forestier.

Les milieux ouverts représentent sur la Haute Chaîne du Jura environ 3500 ha, soit un peu plus du tiers de la surface de la Réserve naturelle nationale de la haute Chaîne du Jura. La diversité biologique qu'apportent ces milieux ainsi que l'alternance paysagère à la forêt qu'ils offrent méritent d'être conservées. De ce fait, c'est au titre de la conservation des habitats que la gestion des alpages abandonnés figure dans les objectifs du Plan de gestion II (2009-2018) de la Réserve naturelle. Afin de permettre l'entretien de ces milieux ouverts, deux actions sont à envisager : réinstaurer un pâturage à long terme et ré-ouvrir le milieu.

L'alpage du Turet a déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation, à savoir l'installation d'une clôture permanente et la restauration d'une citerne. L'état des deux pistes d'accès est correct mais mériterait quelques aménagements.

L'alpage de Vieille-Maison a fait l'objet de travaux de réouverture de lisières et de création de couloirs de circulation en 2014. Ces travaux ont été réalisés par l'ONF et financés en partie via le programme Leader porté par le PNR du Haut-Jura. Plus récemment, en 2017, une clôture fixe a été installée pour un coût de près de 20 000 € TTC (prise en charge par la Réserve naturelle).

Les différentes interventions dans les alpages du Turet et de Vieille-Maison ont pour but de répondre aux objectifs identifiés dans le Plan de gestion II ci-dessus rappelés. L'objectif à long terme est que ces milieux soient à nouveaux entretenus et maintenus ouverts grâce à une activité pastorale raisonnée et pérenne.

Pour y parvenir, il apparaît nécessaire de poursuivre les actions en équipant également l'alpage de Vieille-Maison par la réfection des deux citernes, l'implantation d'un impluvium, l'achat d'un parc de contention mobile et le nivellement, léger, de l'accès au chantier. Le coût global de l'opération est estimé à environ 60 000 € TTC.

Au vu de l'ampleur des travaux, et au vu de la réglementation en vigueur sur le territoire de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, il conviendra de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux auprès des instances de la Réserve naturelle.

Au vu de la surface de l'impluvium, il sera également nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Au vu des enjeux environnementaux et de la localisation du projet, en site Natura 2000, il est possible d'obtenir des financements européens via :

- Le contrat Natura 2000 : taux de financement de 80 % du montant TTC.
- Le Plan Pastoral Territorial (PPT) des crêtes du Haut-Jura : taux de financement de 70% du montant TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter le principe des travaux de réhabilitation de l'alpage de Vieille-Maison tels qu'ils ont été exposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à lancer la consultation des prestataires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation de travaux, que ce soit auprès de la Réserve Naturelle ou du point de vue de la réglementation de l'urbanisme,
- ➤ de solliciter une aide financière dans le cadre du contrat Natura 2000 et du FEADER au titre du Plan Pastoral Territorial des crêtes du Haut-Jura.

DÉLIBÉRATION

PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ALPAGE DE VIEILLE-MAISON : ACCORD DE PRINCIPE DE RÉALISER LES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La gestion des alpages abandonnés figure dans les objectifs du Plan de gestion II (2009-2018) de la Réserve naturelle. Afin de permettre l'entretien de ces milieux ouverts, deux actions sont à envisager : réinstaurer un pâturage à long terme et ré-ouvrir le milieu. La diversité biologique qu'apportent ces milieux ainsi que l'alternance paysagère à la forêt qu'ils offrent méritent d'être conservées.

L'alpage du Turet a déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation, à savoir l'installation d'une clôture permanente et la restauration d'une citerne. L'état des deux pistes d'accès est correct mais mériterait quelques aménagements.

L'alpage de Vieille-Maison a fait l'objet de travaux de réouverture de lisières et de création de couloirs de circulation en 2014. Ces travaux ont été réalisés par l'ONF et financés en partie via le programme Leader porté par le PNR du Haut-Jura. Plus récemment, en 2017, une clôture fixe a été installée pour un coût de près de 20 000 € TTC (prise en charge par la Réserve naturelle).

Les différentes interventions dans les alpages du Turet et de Vieille-Maison ont pour but de répondre aux objectifs identifiés dans le Plan de gestion II. L'objectif à long terme est que ces milieux soient à nouveaux entretenus et maintenus ouverts grâce à une activité pastorale raisonnée et pérenne.

Pour y parvenir, il apparaît nécessaire de poursuivre les actions en équipant également l'alpage de Vieille-Maison par la réfection des deux citernes, l'implantation d'un impluvium, l'achat d'un parc de contention mobile et le nivellement, léger, de l'accès au chantier. Le coût global de l'opération est estimé à environ 60 000 € TTC.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan de gestion II de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre les actions visant à équiper l'alpage de Vieille-Maison,

CONSIDÉRANT les possibilités de subventionnement de ce programme,

CONSIDÉRANT la demande d'avis technique transmise à l'Office national des forêts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ ACCEPTE le principe des travaux de réhabilitation de l'alpage de Vieille-Maison, qui consistent en la réfection des deux citernes, l'implantation d'un impluvium, l'achat d'un parc de contention mobile et le nivellement, léger, de l'accès au chantier, pour un coût global de l'opération prévisionnel de 60 000€ TTC.
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à lancer la consultation des prestataires,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation de travaux, que ce soit auprès de la Réserve Naturelle ou du point de vue de la réglementation de l'urbanisme,
- > SOLLICITE une aide financière dans le cadre du contrat Natura 2000 et du FEADER au titre du Plan Pastoral Territorial des crêtes du Haut-Jura.

13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – 2^{ème} TRIMESTRE 2017/2018

MOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Madame MOREL-CASTÉRAN.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Gex a mis en place en septembre 2014 des activités péri-éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 15h30 à 16h30.

Pour l'année scolaire 2017/2018, des conventions de partenariat ont été signées avec différentes associations qui participent à ces activités péri-éducatives :

- La MJC met à disposition 4 personnes pour 12 interventions par semaine au total.
- Le Centre Socio-Culturel « Les Libellules » (CSC) met à disposition 1 personne pour 4 interventions par semaine depuis la rentrée scolaire. Toutefois les interventions se sont arrêtées aux vacances de Toussaint car le CSC n'est plus en mesure de mettre une personne à disposition pour le moment.
- Éclat met à disposition 1 personne pour 2 interventions par semaine.
- Résonances, bien-être et yoga met à disposition 1 personne pour 1 intervention par semaine. Suite à une erreur, l'association a reçu au mois de janvier le versement correspondant à 29 interventions. A ce jour, l'association est intervenue 23 fois. Il n'y aura pas de versement de subvention au mois d'avril, un dernier versement interviendra au mois d'août pour les dernières séances du troisième trimestre.
- Art Levant met à disposition 1 personne pour 2 interventions par semaine. Le partenariat s'est interrompu depuis les vacances de février, la personne n'étant plus disponible.
- Le Centre Départemental de Soutien Scolaire (CDSS), par son dispositif TAP...TIPTOP, met à disposition 5 personnes pour un total de 12 interventions par semaine. L'un des intervenants s'est arrêté aux vacances de février, un nouvel intervenant l'a remplacé.
- Boxing club met à disposition 1 personne pour 2 interventions par semaine.

L'article 6 des conventions fixe les modalités de versement de la subvention au regard des interventions réalisées :

- En janvier : pour la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017,
- En avril : pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018,
- En août : pour la période du 1^{er} avril 2018 au 7 juillet 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser les deuxièmes versements.

№ <u>DÉLIBÉRATIONS</u>

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – 2ème TRIMESTRE 2017/2018

SUBVENTION À LA MJC - APE 2017/2018 - 2ème versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de <u>5 000 €</u>, soit 100 interventions menées par l'association du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE le versement d'une subvention de <u>5 000 €</u>, à la MJC de Gex correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1er janvier au 31 mars 2018.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉCLAT » - APE 2017/2018 - 2ème versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association ÉCLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de <u>648 €</u> correspondant à 18 interventions menées sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE le versement d'une subvention de 648 € à l'association ÉCLAT correspondant à ses interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ART LEVANT » – APE 2017/2018 – 2ème versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 10 novembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Art Levant » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Art Levant » une subvention d'un montant de <u>540 €</u> correspondant à 15 interventions menées par l'association sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les activités péri-éducatives éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE le versement d'une subvention de <u>540 €</u> à l'association « Art Levant» correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

SUBVENTION AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE (CDSS) – DISPOSITIF TAP...TIPTOP – APE 2017/2018 – 2ème versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au Centre Départemental de Soutien Scolaire une subvention d'un montant de <u>5 650</u> € correspondant à

113 interventions menées par l'association sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE le versement d'une subvention de 5 650 € au Centre Départemental de Soutien Scolaire correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « BOXING CLUB » – APE 2017/2018 – 2ème versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Boxing Club »pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Boxing Club » une subvention d'un montant de <u>950 €</u> correspondant à 19 interventions menées sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour les-activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE le versement d'une subvention 950 € à l'association « Boxing Club » correspondant aux interventions menées par dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

14) CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Madame COURT.

Une convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale est proposée par le Département - Direction de la Lecture Publique.

Afin de pouvoir être signataire de cette nouvelle convention, une nouvelle tarification doit être mise en place : les mineurs et personnes en situation de précarité (RSA, Chômage) doivent pouvoir emprunter des documents **gratuitement**.

Les nouvelles lignes tarifaires à adopter sont :

- Personne de moins de 18 ans : gratuit,
- Personne au chômage, RSA (sur présentation d'un justificatif) : gratuit.

Les lignes tarifaires existantes restent en vigueur (Famille résidant à Gex : 18,50€ / Famille ne résidant pas à Gex : 25,00€).

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU la décision municipale n°2017 DEC-210 relative aux tarifs 2018,

VU le règlement intérieur de la bibliothèque en date du 8 février 2007,

VU le projet de convention avec le Département de l'Ain - Direction de la Lecture Publique,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place ce nouveau tarif afin qu'il corresponde aux besoins et attentes des différentes parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le nouveau tarif, à savoir :
 - Personne de moins de 18 ans :

gratuit,

- Personne au chômage, RSA (sur présentation d'un justificatif) : gratuit.
- ✓ ACCEPTE les termes présentés dans celui-ci,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette modification.

15) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Madame COURT.

Une convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale est proposée par le Conseil départemental de l'Ain (Direction de la Lecture Publique - DLP),

Afin de pouvoir être signataire de cette nouvelle convention des modifications de certains points du règlement intérieur doivent être effectuées.

Les enfants âgés de moins de 18 ans auront désormais accès gratuitement à l'emprunt des documents, selon les conditions suivantes :

- ✓ dans les collections « Enfant », « Jeune » et « Classique » et pour une durée identique à celle déjà prévue dans le règlement actuel (nouveautés, CD et livres-audio : 15 jours/documents n'ayant plus le statut de nouveauté : 1 mois)
 - 4 livres maximum dont 1 nouveauté,
 - 1 CD ou 1 livre-audio.
 - 1 CD-ROM.

Lors de l'inscription, le représentant légal de l'enfant devra signer le document pour pouvoir valider l'inscription. Sur ce document un rappel du règlement concernant le remplacement ou remboursement des documents égarés ou détériorés sera mentionné.

L'article 7 sera donc modifié et complété comme suit :

«L'usager âgé de plus de 18 ans peut emprunter :

- 3 livres à la fois pour une durée de 4 semaines,
- 1 ouvrage récent pour une durée de 2 semaines,
- 1 document sonore pour une durée de 2 semaines,
- 1 DVD par famille pour 8 jours (transmission d'une fiche d'information et d'engagement à l'emprunteur annexée au présent règlement).

L'usager âgé de moins de 18 ans peut emprunter - <u>uniquement dans les collections « Enfant »</u> « Jeune » et « Classique » - :

- 3 livres à la fois pour une durée de 4 semaines,
- 1 ouvrage récent pour une durée de 2 semaines,
- 1 document sonore pour une durée de 2 semaines.

L'article 3 sera également *modifié* comme suit :

« La consultation et le prêt des documents sont gratuits.

→ La consultation des documents sur place est gratuite. »

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU la délibération en date du 5 février 2007,

VU le règlement intérieur de la bibliothèque en date du 8 février 2007,

VU le projet de convention avec le Conseil départemental de l'Ain (Direction de la Lecture Publique),

VU le projet de règlement annexé à la présente,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place ce nouveau règlement afin qu'il corresponde aux besoins et attentes des différentes parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- ✓ ACCEPTE les termes présentés dans celui-ci,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

16) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN (DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE) ET LA COMMUNE DE GEX

♣ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Madame COURT.

Une convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale est proposée par le Conseil départemental de l'Ain (direction de la lecture publique DLP). Pour information la dernière convention a été signée en 1988.

Un nouveau plan de développement des bibliothèques a été adopté par le Conseil départemental au mois de juillet 2017 nécessitant de rédiger une nouvelle convention. Ce plan veut traduire l'ambition du Conseil départemental de porter une politique de lecture publique adaptée au bénéfice du plus grand nombre et en partenariat avec les collectivités.

Cette convention met en avant les engagements de la collectivité concernant la bibliothèque :

- Local accessible aux personnes en situation de handicap,
- Allocation de budgets d'acquisition et action culturelle : <u>pour continuer à bénéficier du prêt de documents sonores types CD, et audiovisuels types DVD, ce budget d'acquisition doit être à minima d'1€/habitant,</u>
- Ordinateur et connexion internet,
- Désignation d'une personne correspondante de la DLP au sein de l'équipe,
- Participation aux renouvellements du fonds d'ouvrages et du fonds médias (au moins 2 fois/an),
- Vote en conseil municipal d'un règlement intérieur affirmant le libre accès pour toutes et tous,
- <u>Inscription gratuite pour toutes les personnes âgées de moins de 18 ans et pour toutes les personnes en situation de précarité (RSA, Chômage),</u>
- Renseigner en ligne une enquête annuelle du ministère de la Culture,
- Faire mention du partenariat sur les supports de communication (apposition du logo obligatoire).

Cette convention met également en avant les engagements du Conseil départemental concernant la bibliothèque :

- Accès aux services,
- Accès aux ressources et documents,
- Conseil et accompagnement dans le cadre des projets de construction, déménagement, mise en réseau, projets culturels, etc...,
- Désignation d'une personne correspondante de la DLP au sein de l'équipe.
- Information des services rendus, des formations et des ressources mises à disposition,
- Accompagnement et conseil de l'équipe par un-e référent-e,
- Accès aux éléments de diagnostic territorial en matière de lecture publique.

En termes d'assurance et de responsabilité, il est précisé que la collectivité est tenue d'assurer les documents et matériels prêtés; en cas de perte ou détérioration, la collectivité s'engage à remplacer ou rembourser.

La convention aura une validité de trois ans renouvelables après évaluation. Elle pourra être dénoncée par écrit en cas de non-respect des clauses.

Le suivi et l'évaluation de cette convention prendra la forme de rencontres régulières avec les élus de la Commune et l'équipe de la bibliothèque. Une réunion d'évaluation du partenariat avec le maire de la commune, un représentant de la DLP et le responsable de la bibliothèque aura lieu à l'issue des trois années.

Enfin, selon des informations recueillies au cours d'échanges avec la BDP de Bellegarde-sur-Valserine, il nous a été précisé qu'une durée de trois ans était envisagée avant d'engager un bilan, et ce afin de laisser le temps de mettre en œuvre les conditions nécessaires (tarifaires, budgétaires). Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- d'accepter les termes de cette convention,
- d'autoriser la signature de celle-ci.

➡ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN (DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE) ET LA COMMUNE DE GEX

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU le budget 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place cette nouvelle convention afin qu'elle corresponde aux besoins et attentes des différentes parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE les termes présentés dans celle-ci,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

17) VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX D'UN GENTILÉ POUR LES HABITANTS DE L'AIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur DUNAND.

Il est rappelé que le Conseil départemental de l'Ain est engagé dans une stratégie globale visant à doter le Département d'une identité plus forte et à le faire rayonner au-delà de son périmètre.

La démarche visant à doter les habitants de l'Ain d'un gentilé est l'une des étapes engagées en ce sens.

En sus de la consultation des habitants qui peuvent voter jusqu'au 10 avril 2018, le Conseil départemental, par courriel en date du 27 mars, invite les communes à se prononcer sur les trois propositions du comité de parrainage et à transmettre, d'ici au 30 avril prochain, celle qui a retenu le plus de suffrages.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de voter sur l'une des trois propositions du comité de parrainage :

- 1/ Initiain / Initiaine,
- 2/ Aindinois / Aindinoise,
- 3/ Ainain / Ainiaine.

REMARQUES:

Monsieur JUILLARD: « Je ne participerai pas au vote car je n'ai pas le niveau intellectuel pour cela. ».

Madame MOISAN: « Moi non plus, cela ne présente aucun intérêt. »

Monsieur AMIOTTE: «Quel sera le poids de notre vote? »

Monsieur le Maire : « En plus de la consultation populaire, le Département souhaitait interroger les communes et intercommunalités. »

Monsieur DUBOUT: « L'usage n'ayant pas trouvé un nom pour les habitants de l'Ain, pourquoi en chercher un maintenant? Le Conseil départemental a changé son logo, maintenant il faudrait un nom pour ses habitants. Il devrait avoir d'autres préoccupations à traiter, son personnel était en grève récemment. »

Monsieur le Maire : « Le logo a semble-t-il été modifié à budget constant. J'entends vos remarques mais vous invite néanmoins à voter. »

DÉLIBÉRATION

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX D'UN GENTILÉ POUR LES HABITANTS DE L'AIN

VU la démarche engagée par le Département de l'Ain visant à doter ses habitants d'un gentilé,

VU les trois propositions du comité de parrainage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

> VOTE majoritairement pour la proposition suivante : Aindinois / Aindinoise

Résultat du scrutin:

- Nombre de votants :

33

- Suffrages exprimés:

22

Nombre de voix obtenues pour Initiain / Initiaine :

5

(Messieurs CRUYPENNINCK, PELLETIER par procuration, CHARPENTIER et AMIOTTE, Madame FORSTMANN)

- Nombre de voix obtenues pour Aindinois / Aindinoise :

17

(Messieurs DUNAND, ROBBEZ, VENARRE, BERTHIER, CADOUX, DANGUY par procuration, HELLET par procuration, IVANEZ par procuration, SIGAUD, Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN par procuration, MOREL-CASTÉRAN, GILLET, BEERT par procuration, HUMBERT, MARET et SALVI)

- Nombre de voix obtenues pour Ainain / Ainiaine :

0

Monsieur DESAY s'est abstenu.

Messieurs PELLÉ, JUILLARD, MONNOIRE, DUBOUT, Mesdames MOISAN, ASSENARE, JUHAS, REYGROBELLET, ZELLER-PLANTÉ par procuration, et CHARRE n'ont pas pris part au vote.

II. COMMISSIONS:

1) COMMISSION URBANISME DU 14 MARS 2018

Madame Nathalie ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION CULTURE DU 27 MARS 2018

Madame Dominique COURT présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES:

Monsieur le Maire : « Dans la programmation du cinéma municipal, je réitère ma demande d'avoir un meilleur équilibre entre films en VO et films en version française. Actuellement la proportion de VO est trop forte, ce qui dissuade certaines personnes de se rendre au cinéma. J'espère que notre programmateur tiendra compte de cette demande à l'avenir. »

Monsieur AMIOTTE: « Cultures & cinémas ainsi que l'association ATTAC avaient demandé que le film « L'insoumis» soit diffusé, or cela a été refusé. En revanche ce film passera le 26 avril 2018 au cinéma Voltaire. »

Monsieur le Maire : « Je remercie l'association ÉCLAT et tous les gens qui ont participé au nettoyage de printemps avec enthousiasme, ainsi que Madame MOISAN pour l'organisation du thé dansant réservé à nos Aînés, animation qui connait toujours un succès. »

3) COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENT - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT DU 28 MARS 2018

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

III. **QUESTIONS DIVERSES:**

• Lecture des décisions :

- Marché complémentaire au lot 1 (VRD) concernant les travaux d'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs avec la société DESBIOLLES, pour un montant de 17 750 € HT,
- Contrat d'engagement de Monsieur Théo PIOT GONNOT pour l'animation de la soirée DJ Jeunes le 2 mars 2018, pour un montant de 200 € net de taxes,
- Contrat d'abonnement d'enregistrements pour l'accueil téléphonique avec la société ATS STUDIOS, pour un montant de 1 311.27 € HT,
- Acte d'engagement du bureau d'étude CANEL GÉOMÈTRE EXPERT concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie ferrée en traversée de la commune de Gex, pour un montant de 6 880 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise ASSISTANCE CONSEIL SÉCURITÉ concernant l'étude de programmation pour l'installation d'équipements collectifs sur le tènement de l'ancienne scierie, pour un montant de 9 030 € HT,
- Avenant n°1 au lot 1 (terrassement, VRD, maçonnerie, gros-œuvre) du marché concernant la création d'un pôle de sport en plein air, conclu avec l'entreprise E2S COMPAGNY, pour un montant de 3 100 € HT,
- Attribution d'un logement d'urgence dans le cadre du plan grand froid, sur la période du 27 février 2018 au 28 mars 2018, à Madame Stéphanie ALLARD, sis 250 rue des Vertes Campagnes, à titre gratuit,
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Cap sur les étoiles... » le 25 avril 2018, produit par l'association ILS SCÈNENT, pour un montant de 870.38 € TTC,
- Convention de mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire des Vertes Campagnes pour le suivi d'un enfant par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile de

- l'association des paralysés de France (SESSAD APF), du 14 mars 2018 au 27 juin 2018, à titre gratuit,
- Convention avec l'antenne de Gex de la protection civile de l'Ain concernant le dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du spectacle « Celtic Clover's » le 17 mars 2018, prestation à titre gratuit,
- Acte d'engagement de la SARL BADERAND HORTICULTURE ABDILLA & FILS concernant le marché de fleurissement, fourniture de plantes annuelles et automnales pour une année, reconductible deux années, pour un montant de 13 811.20 € HT/an,
- Contrat d'animation conclu avec Monsieur Davy LACROIX pour la prestation du 27 mai 2018 dans le cadre de la fête médiévale, pour un montant de 1 553 € TTC,
- Acte de sous-traitance pour le lot 8 (menuiserie intérieure) de l'appel d'offre concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, avec la SAS ALGAFLEX, pour un montant de 9 867 € HT,
- Convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale à FRATE FORMATION CONSEIL pour la période du 24 février 2018 au 29 juin 2018, à titre gratuit,
- Convention de prêt de matériel pour le tri et le recyclage avec le SIDEFAGE à l'occasion de la fête médiévale, à titre gratuit,
- Convention de prêt de matériel pour le tri et le recyclage avec le SIDEFAGE à l'occasion de la journée « jardin au Journans », à titre gratuit,
- Acte d'engagement de l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant le lot 2B (électricité) du marché relatif à l'aménagement des bureaux sis rue des Terreaux pour l'Office du tourisme, pour un montant de 7 919.88 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise SCIANDRA concernant le lot 3 (plomberie-chauffage) du marché relatif à l'aménagement des bureaux sis rue des Terreaux pour l'Office du tourisme, pour un montant de 5 462.79 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise BONGLET concernant le lot 1 (plâtrerie, peinture, faux-plafonds) du marché relatif à l'aménagement des bureaux sis rue des Terreaux pour l'Office du tourisme, pour un montant de 7 943 € HT,
- Acte d'engagement de l'entreprise CAZAJOUS concernant le lot 2 (sols souples) du marché relatif à l'aménagement des bureaux sis rue des Terreaux pour l'Office du tourisme, pour un montant de 2 581.50 € HT.

Divers:

Monsieur JUILLARD: « Le règlement de la commission d'aménagement du Cœur de Ville ne permettait pas la présence simultanée d'un titulaire et de son suppléant au cours des réunions ou consultation de documents. Il s'agissait pourtant d'analyser de longues présentations techniques, sans, au préalable, en avoir vu ni pu partager les supports. Les offres à examiner, seul, étaient particulièrement techniques, complexes et épaisses (plus de 100 pages chacune). Ces restrictions ont rendu impossible à un suppléant de pouvoir efficacement remplacer un titulaire.

C'est pour cela que nous demandons que pour de futures commissions ayant à traiter de sujets aussi complexes, il soit possible aux titulaires et suppléants de participer ensemble aux réunions et aux consultations de documents.»

Monsieur le Maire : « Je comprends votre remarque et vous rappelle les contraintes juridiques de la procédure que notre avocat a tenté de préciser en plusieurs temps. Pour la suite du dossier, nous ne serons plus dans la même démarche car nous allons revenir à un schéma classique. L'ensemble des personnes pourra participer aux commissions et groupes de travail ad hoc. »

Monsieur MONNOIRE : « La remarque avait une portée plus générale et sera à prendre en compte pour un autre projet à venir. »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas d'autre concession d'aménagement durant cette mandature. Je rappelle que chaque conseiller peut assister à toutes les commissions municipales, même s'il n'en est pas membre. »

Pour le projet Cœur de Ville, j'avais proposé une représentation des trois listes de notre conseil municipal car l'application de la représentation proportionnelle aurait conduit à exclure le groupe Humanisme & Participation de la commission d'aménagement. »

♣ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la prochaine commission des finances aura lieu le jeudi 19 avril 2018.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU : VENDREDI 4 MAI 2018 À 18 H 30

Le Maire.

Patrice/DUNANA

La séance est levée à 21 h 20.

La secrétaire de séance, Madeleine/HUMBERT

Humstut.

33

